

REGLEMENT INTERIEUR **AUTO-ECOLE THOUARS CONDUITE (02/01/2025)**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Thouars Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 1 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction de l'école de conduite
- Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2 : Les consignes d'incendie : les extincteurs et les issues de secours sont visibles dans les locaux de Thouars Conduite. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant présent dans l'auto-école

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'école de conduite. Une liste des numéros d'urgence est affichée à côté de la porte d'entrée.

ARTICLE 3 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Thouars Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- X Respecter le personnel de l'établissement.
- X Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, ne pas coller les chewing-gums sous les chaises, etc.....).
- X Respecter les locaux (propreté, dégradation, etc....).
- X **Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons pour le permis B (AAC et CS) et une tenue homologuée pour le 2 roues (casque, gants, veste et chaussures montantes qui recouvrent la cheville).**
- X Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...).
- X Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- X Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- X Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

- X Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 10 minutes et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.
- X Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc....) pendant les séances de code.
- X Il est demandé aux élèves de rester silencieux pendant les cours.

ARTICLE 4 : Les horaires de l'auto-école et l'accès à la salle de code sont affichés et donnés. Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, mêmes si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général. Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription n'a pas accès à la salle de code. L'utilisation du matériel dans les locaux est assurée par la personne présente dans l'auto-école, une application est aussi utilisable à distance (en option).

ARTICLE 5 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité des gérants de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès des gérants pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

ARTICLE 6 : En cas d'annulation des leçons en formation pratique : -sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrées à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due ; - toute leçon de conduite payée à l'avance par l'élève et annulée par l'école de conduite doit être reportée ou remboursée. Aucune leçon ne peut être annulée par l'école de conduite à moins de 48 heures ouvrées sauf cas de force majeure ou motif légitime simplement expliqué à l'élève.

ARTICLE 7 : Les téléphones portables des élèves doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

ARTICLE 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulations des séances, fermeture du bureau, etc....)

ARTICLE 9 : Organisation des cours théoriques thématiques

- X Liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, ...
- X Cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel et horaires affichés dans l'établissement

ARTICLE 10 : Après la réussite de l'examen du code ou à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences seront imputables à l'élève.

ARTICLE 11 : Une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation et pour déterminer l'objectif de travail ; 45 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

ARTICLE 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut : que le programme de formation soit terminé ; avoir l'avis favorable du moniteur et que le compte soit soldé. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau, de la situation financière de l'élève et de l'avis de l'enseignant.

ARTICLE 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- X Avertissement oral
- X Avertissement écrit
- X Suspension provisoire
- X Exclusion définitive de l'établissement

Les gérants de l'établissement peuvent décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- X Non-paiement
- X Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- X Évaluation par un des responsables de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- X Non-respect du présent règlement intérieur

La direction de Thouars Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

Signature représentant
Thouars Conduite

En cas de litige, vous pouvez recourir gratuitement au service de Médiation Professionnelle, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants du Code de la Consommation à l'adresse suivante :

- par voie électronique : www.mediateur-consommation-smp.fr
- par voie postale : 24 rue Albert de Mun – 33000 BORDEAUX